

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3535

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modifications à apporter à la délibération n° 2012-3400 du Conseil du 10 décembre 2012 relative aux tarifs, prix ou redevances pour l'année 2013

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Goux

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3535**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Modifications à apporter à la délibération n° 2012-3400 du Conseil du 10 décembre 2012 relative aux tarifs, prix ou redevances pour l'année 2013**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3400 du 10 décembre 2012, le Conseil a approuvé le projet relatif aux tarifs, prix et redevances pour l'année 2013.

Cette délibération nécessite d'être complétée et corrigée pour les points suivants :

Dans l'exposé des motifs :

1° - Au chapitre XIII - Location de salles de réunion à l'Hôtel de Communauté

- salle C avec aménagement : remplacer "204,40 €" par "208,50 €",

- salle D avec aménagement : remplacer "73 €" par "71 €".

Dans le délibère :

2° - Au chapitre I - Propreté :

4) - Accès aux déchèteries :

Il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant :

"Les communes de la Communauté urbaine sont soumises aux mêmes conditions d'accès, à l'exception des arrondissements de Lyon et des communes d'implantation des déchèteries qui bénéficient de 4 accès gratuits par mois aux déchèteries avec un véhicule de 3° catégorie."

3° - Au chapitre VII - Informatique et données géographiques

2) - Données géographiques

Il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant :

"c) - **Confirme** l'arrêt total à partir de 2013 de la production par la Communauté urbaine de Lyon des services suivants :"

". les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,

. les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,

. les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,

. les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,

- . les tirages de plans anciens en noir et blanc de la Ville de Lyon,
- . la fourniture des îlots de recensement,
- . le traitement et l'assemblage des fichiers,
- . la fourniture de consommables."

4° - Au chapitre XI - Parcs cimetières communautaires

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montant en € HT)

a) - caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Pour la prestation : 3 places 1g 1,05/50 ans, remplacer "3093,36 €" par "3093,62 €".

5° - Au chapitre XIII - Location de salles de réunion à l'Hôtel de Communauté

- salle C avec aménagement : remplacer "204,40 €" par "208,50 €",

- salle D avec aménagement : remplacer "73 €" par "71 €".

6° - Au chapitre XVII - Tourisme -Taxe de séjour

Il y a lieu de supprimer le paragraphe suivant :

"b) - le classement des hébergements non classés donneront lieu à la perception de la taxe de séjour au tarif des hôtels de tourisme classés 3 étoiles".

Remplacer par :

"b) - les hébergements non classés donneront lieu à la perception de la taxe de séjour au tarif des hôtels de tourisme classés 3 étoiles" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Chapitre XIII - Location de salles de réunion à l'Hôtel de Communauté

Les données suivantes sont abrogées :

- salle C avec aménagement : "204,40 €"

- salle D avec aménagement : "73 €"

et remplacées par :

- salle C avec aménagement : "208,50 €"

- salle D avec aménagement : "71 €"

2° - Chapitre I - Propreté :

4) - Accès aux déchèteries :

Le paragraphe suivant est ajouté :

"Les communes de la Communauté urbaine sont soumises aux mêmes conditions d'accès, à l'exception des arrondissements de Lyon et des communes d'implantation des déchèteries qui bénéficient de 4 accès gratuits par mois aux déchèteries avec un véhicule de 3° catégorie."

3° - Chapitre VII - Informatique et données géographiques*2) - Données géographiques*

Le paragraphe suivant est ajouté :

"c) - Confirme l'arrêt total à partir de 2013 de la production par la Communauté urbaine de Lyon des services suivants :

- . les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,
- . les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,
- . les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,
- . les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,
- . les tirages de plans anciens en noir et blanc de la Ville de Lyon,
- . la fourniture des îlots de recensement,
- . le traitement et l'assemblage des fichiers,
- . la fourniture de consommables."

4° - Chapitre XI - Parcs cimetières communautaires*2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montant en € HT)*

a) - caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Prestation : 3 places 1g 1,05/50 ans : "3093,36 €"

Le tarif "3 093,36 €" est remplacé par "3 093,62 €"

5° - Chapitre XVII - Tourisme -Taxe de séjour

- le paragraphe suivant est abrogé :

"b) - le classement des hébergements non classés donneront lieu à la perception de la taxe de séjour au tarif des hôtels de tourisme classés 3 étoiles."

et remplacé par :

"b) - les hébergements non classés donneront lieu à la perception de la taxe de séjour au tarif des hôtels de tourisme classés 3 étoiles."

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.